Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1311-5, L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, L.421-24, R.216-4 à R.216-19,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT les avis favorables de la Commune et du conseil d'administration du lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 12 240 € afin de permettre la prise en charge directe par la Région de l'abonnement Gigalis du lycée Colette Le Bret d'Aizenay (opération n°23D00016).

D'APPROUVER
l'attribution des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaires aux agents de figurant en annexe 1.

D’APPROUVER
la dénomination « Adeline BOUTAIN » pour le lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

La Présidente du Conseil régional

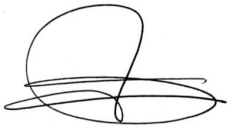

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs